


Mise en ligne le :

11 MARS 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-30

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de la Faitenièrre

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de la société NOUVELLE DE CARRELAGE ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Confection d'une chape fluide », il faille réglementer la circulation rue de la Faitenièrre ;

ARRÊTE :

Article 1: La rue de la Faitenièrre au n°23 sera fermée à la circulation le 10 mars 2025 de 8h00 à 16h00 et le stationnement en sera interdit à tous véhicules.

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprisse demanderesse



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La société NOUVELLE DE CARRELAGE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 février 2025.

Le Maire,



Pierre GOUBET